



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_15-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-15

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le :

19 JUIN 2026

- la publication le :

19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Proposition de motion sur le devenir
de l'hôpital de Saint Gilles Croix de Vie**

Le site hospitalier de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui regroupe des services de soins médicaux et de réadaptation (SMR), un EHPAD et une unité de soins de longue durée (USLD), constitue un maillon essentiel de l'offre de soins du territoire.

Par la diversité de ses prises en charge, il assure la continuité du parcours de soins, en particulier pour les publics fragiles et les personnes âgées en perte d'autonomie. Il contribue également à désengorger les établissements hospitaliers en aval des hospitalisations.

Au-delà de cette fonction, il garantit un accès de proximité aux soins pour une population éloignée des grands centres hospitaliers, dans un territoire marqué par une forte attractivité touristique et une hausse importante de population entre avril et octobre.

Le site répond ainsi à une demande de soins soutenue et participe directement à la sécurité sanitaire du territoire. Cette nécessité est renforcée par le vieillissement particulièrement marqué de la population locale, parmi les plus élevés en Vendée et à l'échelle nationale. Cette évolution s'accompagne d'une progression des pathologies chroniques, nécessitant des prises en charge de proximité, continues et adaptées.

Dans ce contexte, les services du site hospitalier jouent un rôle central dans le suivi des patients, le maintien de l'autonomie et la prévention des complications. Ces besoins vont encore s'accroître dans les années à venir.

La disparition ou le transfert de ces activités constituerait un recul majeur et entraînerait des conséquences particulièrement graves pour l'accès aux soins et la sécurité des populations.

L'avenir du site hospitalier suscite aujourd'hui de vives inquiétudes, alors qu'un projet de transfert de ses activités vers Challans semble se dessiner. Une telle évolution fragiliserait fortement l'offre de soins de proximité.

Dans ce contexte, le maintien d'une offre de soins locale apparaît comme une nécessité impérieuse, répondant à plusieurs enjeux majeurs :

- **Garantir l'égalité d'accès aux soins** en assurant à l'ensemble de la population une offre complète, de qualité, et géographiquement accessible, sans rupture territoriale ;
- **Réduire les délais de prise en charge**, en limitant les temps de transport et en permettant une réponse plus rapide aux besoins de soins, notamment pour les patients les plus fragiles ;
- **Assurer la sécurité sanitaire des populations**, dans un territoire caractérisé par une proportion particulièrement élevée de personnes âgées, souvent dépendantes et nécessitant un suivi médical rapproché ;
- **Soutenir le développement de projets de santé structurants**, en favorisant le maintien et l'attractivité des professionnels de santé, ainsi que l'émergence d'initiatives adaptées aux besoins spécifiques du territoire.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Considérant l'importance du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie dans l'accès aux soins de proximité,

Considérant les besoins croissants liés au vieillissement de la population,

Considérant la fréquentation touristique saisonnière générant une pression accrue sur les services de santé,

Considérant les enjeux d'aménagement et les perspectives de développement du territoire,

Considérant les inquiétudes exprimées par les habitants et les élus locaux,

Considérant la nécessité de garantir une offre de soins pérenne, adaptée et sécurisée,

DEMANDE :

Article 1 : le maintien et le renforcement du site hospitalier :

- **Renoncer à tout projet de transfert de l'hôpital vers Challans,**
- **Garantir la pérennité du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie,**
- **Maintenir une offre de soins complète et accessible ;**

Article 2 : des moyens adaptés :

- **Assurer la présence de personnels médicaux et paramédicaux suffisants,**

- **Accompagner les recrutements et renforcer l'attractivité du site ;**

Article 3 : une concertation territoriale :

- **Associer étroitement les élus locaux, les professionnels de santé et les usagers à toute décision d'évolution,**

Article 4 : une vision à long terme :

- **Inscrire le site dans un projet médical de territoire cohérent,**
- **Développer des complémentarités avec les autres établissements sans affaiblir l'offre locale,**
- **Anticiper les besoins démographiques futurs ;**

Article 5 : la prise en compte des spécificités locales :

- **Prendre en considération l'éloignement relatif des structures hospitalières majeures,**
- **Intégrer la saisonnalité touristique dans les moyens alloués.**

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.